

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-CF340

présenté par

M. Le Fur, Mme Duby-Muller et M. Fabrice Brun

ARTICLE 81**Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le financement du bilan de compétences par le Compte personnel de formation (CPF), dont la suppression est envisagée dans le projet de loi de finances pour 2026.

Outil reconnu d'orientation, de reconversion et de sécurisation des parcours professionnels, le bilan de compétences accompagne chaque année plus de 80 000 actifs dans leurs transitions professionnelles. Il constitue une étape clé pour la construction d'un projet professionnel durable, et évite les erreurs d'orientation et les dépenses de formation inutiles ou inadéquates. L'orientation est plus que jamais clef avec la transformation du monde du travail en particulier avec l'avènement de l'intelligence artificielle.

La suppression du financement du bilan de compétences par le CPF ne permettrait pas de réaliser d'économies significatives, les crédits restant disponibles à la main des bénéficiaires pour être mobilisés sur d'autres formations. Seule l'instauration d'un plafond de financement permettrait de générer une économie réelle et quantifiable, tout en garantissant l'accompagnement adéquat des bénéficiaires dans leur orientation professionnelle.

Le présent amendement propose d'instaurer un plafond de financement par le CPF pour cette prestation, sur le modèle des autres formations non certifiantes dont le permis de conduire ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE) prévus au même article 81. Ainsi amendé, l'article 81 permettrait de concilier la maîtrise de la dépense publique avec la préservation d'un levier essentiel d'employabilité et de mobilité professionnelle